



CAHORS, Le 19/01/2026

G.A.E.C. : GAEC DE LA FERME DU COLOMBIÉ
Monsieur LABORIE Anthony
Le colombié
46340 RAMPOUX

Objet : Dégâts de gibier dossier n° 5671

Monsieur,

Comme suite à votre déclaration du 03/09/2025, et l'expertise définitive du 06/09/2025, concernant le dossier numéro 5671 sur la commune de RAMPOUX, je vous informe que la somme de 187,80 €, à titre d'indemnité de dégâts de gibier, calculée en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la procédure d'indemnisation des dégâts de gibier, a été mise en paiement par la Fédération.

• Récapitulatif des Pertes de récoltes

Parcelle ou cadastre	Culture	Quantité détruite (Q)	Barème (€/Q)	Forfait (€)	Frais à déduire (€)	Indemnité	Abattement et réduction	Montant payé (€)
34	MAIS FOURRAGER	52.50	3.65	0.00	0.00	Oui	2 %	187,80

La présente vaut sur le seul fondement des articles L426-1 à L426-5 et R426-1 à R426-18 du Code de l'Environnement. Elle n'emporte reconnaissance d'aucun droit ni aucune renonciation.

Ce document est également destiné à vous servir de justificatif comptable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

(*) Parcelle indemnisée séparément

Le Président :
Michel BOUSCARY